

J'ai bien pris connaissance de votre mail, dans lequel vous exprimez des préoccupations concernant les dispositions de la proposition de loi visant à lutter contre les formes renouvelées de l'antisémitisme, examinée [ce mardi](#) en commission des lois.

L'antisémitisme, qui connaît une recrudescence dramatique dans notre pays depuis les attentats du 7 octobre et du début de la guerre de Gaza, est un phénomène inadmissible et doit être combattu avec la plus grande force. Face à cette réalité, il est légitime que le législateur s'interroge sur l'adaptation de notre droit à des formes renouvelées de haine, parfois indirectes ou détournées, tout en veillant à ne pas créer de dispositifs imprécis ou disproportionnés.

Je suis néanmoins sensible aux craintes que vous exprimez concernant des atteintes à la liberté d'expression, d'opinion ou d'association qui pourraient survenir en raison de ce texte.

C'est pourquoi j'ai pris la parole en commission des lois pour le groupe Les Démocrates afin de rappeler que jamais, nous ne devrions laisser penser à nos concitoyens que la critique de la politique d'un État, quel qu'il soit, pourrait devenir pénalement répréhensible. Et que les débats autour de cette loi ne devaient en aucun cas faire l'objet d'une instrumentalisation politique, en faveur d'un camp ou d'un autre.

Une majorité de députés s'est accordée en commission pour réécrire largement les articles qui composent ce texte, afin de prendre en compte l'avis du Conseil d'État, saisi sur cette proposition de loi. Il s'agissait d'apporter de plus grandes garanties de respect des libertés individuelles en affinant juridiquement sa rédaction.

Pour autant, considérant qu'un flou sur la caractère constitutionnel ou conventionnel de ce texte pouvait persister malgré cette réécriture, j'ai fait le choix de m'abstenir lors du vote de la proposition de loi.

Mon groupe et moi-même resterons particulièrement vigilants à la tournure des débats en séance publique, afin de veiller à ce que l'indispensable lutte contre l'antisémitisme ne donne pas lieu à une loi contreproductive dont nous ne mesurerions pas tous les effets sur les libertés individuelles.

Bien cordialement,

Anne Bergantz
Députée des Yvelines